



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance Ordinaire du 29 novembre 2022

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 17

Les Adjoints au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} Adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF/BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER 5^{ème} adjoint.

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS SUTTER

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Catherine BOURI, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Yves SCHMITT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Raymond PILOT a donné procuration à Olivier FALLECKER
Alain WADEL a donné procuration à Mario MULLER

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, Directrice générale des services,
Francine STIEGLER, Rédacteur.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 22 novembre 2022.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Délibération approuvant le procès-verbal du 12 octobre 2022

Finances

- 3- Délibération approuvant la décision modificative n°2 au budget général (2022/FIN-028)
- 4- Délibération autorisant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget général (2022/FIN-029)
- 5- Délibération approuvant la convention pour l'adhésion au groupement de commandes M2A pour la plateforme « E-services.mulhouse-alsace.fr » (2022/FIN-030)
- 6- Délibération approuvant la convention de la mutualisation d'un camion nacelle mutualisé (2022/FIN-031)

Personnel communal

- 7- Délibération approuvant la création d'un emploi à temps complet de technicien territorial (2022/RH-010)
- 8- Délibération fixant l'enveloppe annuelle 2023 de l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) (2022/RH-011)
- 9- Délibération approuvant l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services pour la police municipale (2022/RH-012)
- 10- Délibération approuvant l'augmentation des taux de cotisation pour la protection sociale complémentaire risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2023 (2022/RH-013)

- 11- Délibération approuvant l'attribution d'une subvention en nature aux associations participant aux animations de fin d'année (2022/FIN-032)

- 12- Décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations :
- Registre des décisions
 - Registre des DIA
- 13- Informations du correspondant incendie et secours
- 14- Informations
- 15- Réponses aux questions écrites

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 29 novembre 2022.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Monsieur MULLER : *Je note que vous avez prétendu à plusieurs fois ne pas avoir porté plainte contre moi, et je répète encore une fois, c'est archi faux car j'en ai la preuve.*

Page 18 : Monsieur le Maire « arrête » la séance du conseil municipal et ensuite vous notez : Monsieur le Maire « suspend » la séance du conseil municipal. Vous aviez arrêté la séance donc il faut noter la même chose.

Réponse : *Modifié dans le procès-verbal du 12 octobre 2022.*

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20221216-2022-12-15-PV-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Ensuite j'ai une question, vous nous aviez promis dans ce compte-rendu un courrier d'information ? Vous savez quand est ce que vous allez le faire ?

Monsieur le Maire : *Non pour l'instant je n'ai rien fait.*

Monsieur MULLER : *Oui ça je le sais puisque nous n'avons rien eu !*

Monsieur le Maire : *Je vais faire une chose après l'autre. La première des choses que je vais faire c'est répondre aux questions que vous aviez posées par rapport à la somme et par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure. J'ai rassemblé tous les documents, nous allons vous les envoyer et ensuite nous pourrons discuter.*

Monsieur MULLER : *Je ne sais pas de quoi vous parlez. Je parle du courrier que vous vouliez faire.*

Monsieur le Maire : *Non pour l'instant je n'ai pas fait de courrier.*

Monsieur MULLER : *Donc c'est encore ouvert ça ?*

Monsieur SCHMITT : *Vous ne pouvez pas laisser une chose pareille ouverte des mois et des mois ? Cela fait maintenant quatre mois !*

Monsieur le Maire : *Monsieur SCHMITT, je vous ai répondu. Nous allons d'abord répondre aux questions que Monsieur MULLER s'est posé.*

Monsieur SCHMITT : *Quel est l'intérêt de ne pas répondre immédiatement Monsieur BEHE ?*

Monsieur le Maire : *C'est moi qui dois rédiger le courrier donc je répondrai lorsque j'en aurai envie.*

Monsieur SCHMITT : *Vous affirmez que vous allez le faire.*

Monsieur le Maire : *Pour l'instant, je n'ai rien fait ! C'est tout ce que je peux vous dire.*

Monsieur SCHMITT : *C'est tout ?*

Monsieur le Maire : *C'est tout ! Je ne peux pas vous dire quelque chose que je n'ai pas fait !*

Monsieur SCHMITT : *Mais vous avez dit que vous alliez le faire !*

Monsieur le Maire : *Je le ferai quand le moment sera venu. Nous allons passer à autre chose. Est-ce qu'il y a encore des questions ?*

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 4 abstentions (Mario MULLER, Alain WADEL (procuration donnée à Mario MULLER), Catherine BOURI, Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** le procès-verbal du 12 octobre 2022.

Délibération N°3 : Approbation de la décision modificative n°2 au budget général

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le Point N°3.

EXPOSE DES MOTIFS

Je vous informe qu'au regard de l'exécution du budget principal 2022, il est nécessaire de modifier le budget.

Les crédits budgétaires inscrits au **Chapitre 65** « Autres charges de gestion courante » seront insuffisants pour permettre le paiement jusqu'à la fin de l'année des indemnités des élus ainsi que des licences informatiques.

L'insuffisance de crédit concernant les indemnités des élus découle de la revalorisation du point d'indice en date du 1^{er} juillet 2022 à hauteur de 3.5%. D'autre part, et eu égard à la situation économique, les coûts des prestataires sont en constante évolution. Les prévisions budgétaires initiales seront insuffisantes pour permettre le paiement des prestations jusqu'à la fin de l'année.

Considérant le dernier ordre de reversement notifié par la Préfecture, les crédits budgétaires inscrits au **Chapitre 014** « Atténuations de produits », ne seront pas suffisants. A l'instar de l'année 2021, il y a application d'un coefficient correcteur entre ce que la Commune perd (Produits taxe foncière, allocations compensatrices et rôles supplémentaires Taxe Habitation) et ce qu'elle reçoit après réforme (Foncier bâti + allocations compensatrices Foncier bâti et rôles supplémentaires Taxe foncière).

La contribution liée à l'effet du coefficient correcteur est supérieure au montant des impôts locaux pour Ottmarsheim. Ceci est neutralisé par les allocations compensatrices de Foncier bâti.

La préfecture nous informe que le montant des avances fera l'objet d'une ultime mise à jour en décembre.

A cet effet, je vous propose de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Dépenses de Fonctionnement	Libellé	Budget Primitif	Décision Modificatrice n°2	Budget Primitif+ Décision modificatrice n°2
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 504 649,83€	-29 674,00€	1 474 975,83€
Compte 6262	Frais de télécommunications	44 364,00€	-16 000,00€	28 364,00€
Compte 617	Etudes et recherches	5 335,00€	-3000,00€	2 335,00€
Compte 6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00€	-5000,00€	5 000,00€
Compte 611	Prestations de service	145 986,00€	-5 674,00€	140 312,00€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	390 411,17€	+ 10 000,00€	400 411,17€
Compte 6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences	14 616,80€	+ 4 000,00€	18 616,80€
Compte 6531	Indemnités	67 452,61€	+ 2 000,00€	69 452,61€
Compte 6534	Cotisations de sécurité sociale	1500,00€	+ 4 000,00€	5 500,00€
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 449 351,00€	+ 19 674,00€	1 469 025,00€
Compte 739118	Autres reversements de fiscalité	1 380 326,00€	+ 19 674,00€	1 400 000,00€

Madame BOURI : On modifie ces deux lignes, cependant dans le tableau qui est présenté on a une augmentation au niveau des cotisations de sécurité sociale ? A quoi cela correspond ?

Madame RUIS : Vous avez une augmentation de 3,5 % des indemnités, donc des charges. Soit les indemnités et les cotisations à la sécurité sociale.

Madame BOURI : Au niveau du tableau toujours, les prestations de service qui baissent cela n'a rien à voir avec les deux modifications qui sont apportées non plus ?

Madame RUIS : Nous avons un besoin dans le chapitre 65. Dans le chapitre 11, nous savons que nous n'allons pas dépenser les sommes prévues, aussi nous prenons les crédits qu'il nous faut dans l'autre chapitre pour alimenter. Ce sont des transferts de poste à poste.

Monsieur MULLER : Sur les commentaires qui figurent sur les pages précédentes vous dites que les prestations de service augmentent ?

Madame RUIS : Ce sont les prestations de service, des autres redevances et des concessions. C'est l'hébergement des logiciels, des redevances.

Monsieur MULLER : Ce n'est pas le poste 611 « Prestations de Services » ?

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20221216-2022-12-15-PV-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Madame RUIS : Non pas du tout ; c'est le 651. Et les recettes augmentent également mais c'est dans le cadre du coefficient correcteur

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget général comme établie ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°4 : Approbation de l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget général

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le Point N°4.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2023, et afin de ne pas bloquer le paiement des factures d'investissement, l'assemblée délibérante doit, par décision expresse, autoriser l'Autorité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les afférents au

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20221216-2022-12-15-PV-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Arrondissement

MULHOUSE

remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Je vous rappelle ci-dessous le montant des crédits inscrits au Budget primitif 2022 en section d'investissement hors chapitre 16 (emprunts et dettes) :

Chapitre budgétaire / nature	Budget voté en 2022	Montant autorisé avant le vote du Budget 2023
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	133 390,00€	33 347,50€
2031 : frais d'études		18 347,50€
2051 : concessions, licences		15 000,00€
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	942 531,66€	235 632,91€
2128 : autres agencements et aménagements de terrains		10 000,00€
2132 : immeubles de rapport		20 000,00€
2135 : Installations générales, agencements		15 000,00€
21318 : Autres bâtiments publics		25 000,00€
2151 : Réseaux de voirie		10 000,00€
2152 : Installations de voirie		10 000,00€
215341 : Réseaux d'électrification		20 000,00€
21571 : Matériels roulant		10 000,00€
2183 : Matériel de bureau et matériel informatique		20 000,00€
2184 : Mobilier		20 000,00€
2188 : Autres immobilisations corporelles		75 632,91€
TOTAL	1 075 921,66€	268 980,41€

Conformément au tableau détaillé ci-dessus, je vous propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, pour un montant maximal de 268 980,41€.

Monsieur MULLER : *Tous les ans, vous nous avez donné ce que vous alliez prévoir au premier trimestre (exemple : réparation des portes etc...) Est-ce que l'on pourrait avoir un détail ? Je sais que cela ne correspondra pas aux 262 000.00 euros mais pour savoir ce qui est déjà en prévision ?*

Madame RUIS : *Pour l'info gérance cela représente 3 265.00 euros, c'est certain, ensuite le planning je n'en ai pas connaissance.*

Monsieur MULLER : *L'année dernière vous l'aviez fait, les grands projets pas les choses minimes.*

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur le Maire : Nous avons du matériel roulant qui nécessite de l'entretien, mais nous ne pouvons pas exactement en définir les coûts dans les grandes lignes. Pour les travaux peu ont été réalisés, les coûts sont également difficilement chiffrables à l'heure actuelle.

Monsieur MULLER : Vous n'avez rien de prévu pour l'instant ? Vous n'avez pas prévu d'acheter une voiture, un camion ?

Monsieur le Maire : Non pas dans cette partie-là, mais nous allons vous faire le détail.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2022 selon les modalités établies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°5 : Approbation de la convention pour l'adhésion au groupement de commande M2A pour la plateforme « E-service.mulhouse-alsace.fr »

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N°5 :

EXPOSE DES MOTIFS

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ».

Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- Pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- Pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports

Arrondissement

MULHOUSE

- Pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui aux attentes exprimées par de nombreux habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de la plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agrèger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes élargi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

En adhérant à ce groupement de commandes, la commune d'Ottmarsheim pourra développer des services numériques sur la plateforme pour son compte ou se raccrocher à un projet de service numérique initié par un autre membre du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas la commune financièrement : tant qu'elle ne développe pas ou ne se raccroche pas à un service numérique de la plateforme, la commune ne supporte aucune charge financière.

Lorsque la commune souhaitera développer ou se rattacher à un service numérique, les modalités financières de l'accord-cadre permettront à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels liés à la mutualisation de certains modules et de bénéficier d'un coût de revient proratisé car tenant compte de la population de la commune et du nombre de services numériques proposés par la commune.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Monsieur SCHMITT : Est-ce qu'il y a beaucoup de communes de M2A qui sont dans le système ?

Monsieur le Maire : Apparemment nous sommes les derniers. Nous en avons déjà discuté.

Monsieur SCHMITT : A l'époque vous ne vouliez pas vraiment, qu'est-ce qui vous a décidé ?

Monsieur le Maire : Nous voulions savoir ce que cette convention comprenait.

Monsieur MULLER : Oui, c'est assez évolutif.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr »
- **APPROUVE** la passation de la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition dont la convention jointe.

Délibération N°6 : Approbation de la convention de la mutualisation d'un camion nacelle mutualisé

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire présente la délibération N°6 :

EXPOSE DES MOTIFS

En 2016, dans le cadre de la mutualisation des matériels, les communes de Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau ont décidé d'acquérir en commun un camion-nacelle qui est mis à disposition des services techniques des quatre communes concernées.

Le bien a été acquis par la commune de Petit-Landau avec une participation financière de la CCPFRS à hauteur de 50 % du montant HT et des trois autres communes pour la somme restante.

Avec l'accord de ces quatre communes, les communes de Bantzenheim et Chalampé rejoignent la mutualisation de cet équipement au 1^{er} janvier 2023.

Arrondissement

MULHOUSE

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques d'exploitation de l'équipement mis en commun dans ce nouveau périmètre.

Monsieur MULLER : *Est-ce qu'il faut un permis spécial pour rouler avec ce véhicule ?*

Monsieur FALLECKER : *Oui*

Monsieur MULLER : *Est-ce que chaque commune va former son agent ou est-ce que l'on louera ou partagera le véhicule avec le chauffeur ? C'est une simple question.*

Monsieur le Maire : *Ce véhicule est stationné à Petit-Landau et la commune fait l'entretien du véhicule et les frais sont partagés. En revanche, chaque communes forme son personnel au CACES pour l'utilisation de la nacelle.*

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention du camion nacelle mutualisé telle que jointe,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°7 : Approbation de la création d'un emploi à temps complet de technicien territorial

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire présente la délibération N°7 :

EXPOSE DES MOTIFS

Un agent de la collectivité, actuellement adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire, a passé avec succès le concours de technicien territorial et souhaite une nomination dans ce nouveau cadre d'emploi.

Le tableau des effectifs ne comportant qu'un poste de technicien déjà pourvu, il convient d'ouvrir un second poste de même nature afin de permettre la nomination de cet agent et de supprimer son poste actuel d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

La technicité des missions de l'agent justifiant la nomination en catégorie B puisqu'il exerce les fonctions de responsable informatique.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Arrondissement

MULHOUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant la réussite au concours de technicien territorial de l'agent de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs actuel ne comporte qu'un seul poste de technicien déjà pourvu ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur MULLER : *La démarche de cette formation est à l'initiative du salarié ou de la collectivité ?*

Madame MEYER-ROCHE : *Dans la fonction publique, les agents peuvent tenter tout type de concours et ensuite charge à eux de trouver un poste. Mais dans ce cas-là, l'agent concerné effectue déjà les missions du grade de technicien c'est pour cela qu'il nous a semblé logique d'accéder à sa demande de promotion.*

Monsieur MULLER : *Donc c'est la commune qui est à l'initiative de la demande.*

Madame MEYER-ROCHE : *Le poste de l'agent est identifié par les missions sur le grade de technicien. L'agent remplissait les conditions et pour pouvoir évoluer, il a souhaité passer un concours, qu'il a réussi, nous le félicitons. C'est ensuite, que la commune fait le choix de le nommer ou non.*

Monsieur MULLER : *A ce poste il aurait dû être technicien ?*

Madame MEYER-ROCHE : *Par rapport aux missions qu'il effectue, oui.*

Monsieur MULLER : *Donc si on veut c'est quand même la commune qui était demandeuse quelque part pour régulariser la chose.*

Madame MEYER-ROCHE : *Oui, mais aussi faut-il que l'agent souhaite passer le concours.*

Monsieur MULLER : *Evidemment.*

Monsieur SCHLOSSER : *Marie-Pierre BRANDENBURGER est parti à la retraite, est ce que son poste va être remplacé ou il va être supprimé ?*

Monsieur le Maire : *Nous n'allons pas le supprimer mais il ne sera pas remplacé.*

Monsieur MULLER : *Sur l'article premier, nous allons créer ce poste. L'article deux, nous supprimons l'ancien poste et l'article trois, on confie à l'autorité territoriale le soin de procéder au recrutement du fonctionnaire. Mais le poste est supprimé non ?*

Madame MEYER-ROCHE : *Oui, mais il y a toujours besoin de faire ce que l'on appelle une « vacance de poste ».*

Monsieur MULLER : *Oui mais nous recrutons pour quoi alors ?*

Arrondissement

MULHOUSE

Madame MEYER-ROCHE : Vu que l'on supprime et que l'on crée il faut que l'on recrute et que l'on ouvre une vacance de poste auprès du Centre de Gestion. Cela nécessite donc de recruter. Nous recrutons l'agent sur le nouveau grade.

Monsieur SCHLOSSER : Nous sommes certains que c'est l'agent qui aura le poste.

Madame MEYER-ROCHE : Oui, c'est règlementaire, nous sommes obligés d'ouvrir une vacance de poste et ensuite on effectue le recrutement d'un fonctionnaire. Dans ce cas-là c'est la même personne qui va accéder à ce poste et non pas une nouvelle personne.

Monsieur MULLER : C'est très technique. Dans le tableau des effectifs ce poste n'y figure pas encore ? La modification n'y est pas encore incluse ? Pour que l'on soit bien d'accord

Madame MEYER-ROCHE : Non, elle n'est pas encore incluse. Sur le tableau joint il est encore sur son grade actuel.

Monsieur MULLER : C'est au premier janvier que cela changera ?

Madame MEYER-ROCHE : Oui.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'agent titulaire relevant du grade de technicien territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35^{ème}).

Article 2 : de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35^{ème}).

Article 3 : de confier à l'autorité territoriale le soin de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, dans le cas où aucun fonctionnaire disposant des qualités requises n'aurait pu être trouvé. La nature des fonctions exercées par l'agent public contractuel demeurerait inchangée par rapport aux fonctions exercées par un personnel titulaire.

Article 4 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

Article 5 : d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Délibération N°8 : Approbation du montant de l'enveloppe annuelle 2023 de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire présente la délibération N°8 :

EXPOSE DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'attente de l'application uniforme du RIFSEEP à tous les agents territoriaux, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police bénéficient toujours de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le montant de l'enveloppe annuelle de l'IAT pour chaque cadre d'emploi concerné.

Pour rappel, le montant global de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur pouvant aller jusqu'à 8, à un montant de référence annuel fixé par catégorie d'agent par l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002. Ce montant est multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires dans chaque cadre d'emploi.

Les montants individuels sont fixés par arrêtés du Maire dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée par le Conseil municipal.

1. Montant de l'enveloppe annuelle

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient moyen	Nombre d'agents	Total
Gardien-brigadier	491,94 €	8	1	3 935,52 €
Brigadier-chef principal	513,28 €	8	1	4 106,24 €
Chef de service de police municipale	616,62 €	8	1	4 932,96 €

Le montant de l'enveloppe annuelle est donc fixé à 12 974,72 €.

2. Attribution individuelle

Cette prime pourra être versée aux agents non titulaires de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases applicables aux titulaires des grades de référence.

Elle pourra également être versée aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380, sous réserve que ceux-ci soient éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

La manière de servir, appréciée notamment au travers de l'entretien professionnel annuel :

- Les fonctions de l'agent
- L'assiduité de l'agent

3. Absentéisme

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels, RTT ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, états pathologiques, congés de paternité ou d'adoption,
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service ou maladie professionnelle dûment constatée,

En cas de congé maladie, l'indemnité :

- Suit le sort du traitement de base indiciaire en cas de congé maladie ordinaire,
- Est supprimé en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée

Monsieur MULLER : Le montant total actuel est de combien ?

Madame MEYER-ROCHE : Le montant actuel s'élève à 12 492.64 euros.

Monsieur MULLER : Cela est principalement lié à l'augmentation du point d'indice ?

Madame MEYER-ROCHE : Oui, les coefficients n'ont pas changé et l'indemnité est versée en fonction du grade.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant annuel de l'enveloppe de l'IAT à 12 974,72 €.
- **DIT** que la prime pourra être versée également aux agents non titulaires de droit public et aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380,
- **DIT** que les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale par voie d'arrêtés,
- **DIT** que l'IAT sera versée mensuellement,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération N° 9 : Approbation de l'instauration de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services pour la police municipale

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire présente la délibération N°9 :

EXPOSE DES MOTIFS

- Vu** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime

Assise de l'Élection Municipales
068-216802538-20221216-2022-12-15-PV-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Arrondissement
MULHOUSE

- d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu** la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu** le premier avis favorable du comité technique en date du 1er avril 2021 ;
- Vu** le second avis favorable du comité technique, après modification, n° CT 2022/316, en date du 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services ;

CONSIDÉRANT que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutive, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2012-625 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque service ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'autorité territoriale de pouvoir rétribuer le personnel communal du service de police de la même manière que les autres agents de la collectivité, ceux-ci étant exclus du dispositif du CIA ;

CONSIDÉRANT la validation de la modification du projet par la Commission du Personnel ainsi que par le personnel du service de Police Municipale, l'autorité territoriale et le services RH ;

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les conditions suivantes :

Article 1^{er} : Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

Article 2 : Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein. Le montant de la prime est attribué à hauteur de la quotité de travail.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 : Détermination des services concernés et des objectifs

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs/ Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard. Toutefois il est possible de s'inspirer des exemples indiqués dans la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Monsieur le Maire décide de mettre en place le dispositif d'intéressement à la performance collective suivant :

DISPOSITIF D'INTÉRESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE Période de référence : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023		
Objectifs du service	Indicateurs de mesure	Montant plafond
Contrôle et application des arrêtés de police en matière de sécurité et salubrité publique	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction des arrêtés correspondant aux formations et habilitations passées par les membres du service • Mise à jour ou installation de nouveaux logiciels ou modules permettant la mise en œuvre de ces nouvelles compétences • Relevés d'infractions correspondant à l'actualisation des compétences du service 	600 €
Élaboration de projets	Mise en place des projets décidés en COPIL et/ou Commission du Personnel et actés dans l'entretien professionnel des agents du service	
Réalisation des objectifs fixés dans les entretiens professionnels des membres du service	Contrôle de la mise en place et de l'application des objectifs fixés sur l'ensemble du service	
Manière de service	Satisfaction de la Direction sur la manière générale de servir des agents au sein du service selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Implication au sein du service et de la collectivité - Aptitudes relationnelles - Ponctualité - Réserve, discrétion et secret professionnel - Réactivité - Force de proposition 	

Article 4 : Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné, par Monsieur le Maire à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu à l'article précédent. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service. Pour apprécier l'atteinte des résultats, Monsieur le Maire détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service concerné et après avis du Comité technique, les

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20221216-2022-12-15-PV-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Arrondissement

MULHOUSE

résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur MULLER : *Les autres salariés touchent déjà cette prime ?*

Madame MEYER-ROCHE : *Non, les autres salariés touchent ce que l'on appelle RIFSEEP. C'est un régime indemnitaire qui est classifié par grade, par mission. Cependant, la police municipale n'est pas éligible par le décret au RIFSEEP.*

Monsieur MULLER : *Implicitement les autres salariés ont également cette prime ?*

Madame MEYER-ROCHE : *Non ce n'est pas la même. Ils perçoivent d'autres primes avec d'autres critères mais ce n'est pas une prime d'intéressement.*

Monsieur MULLER : *Les autres salariés ne peuvent-ils pas prétendre un jour à cette prime d'intéressement ?*

Madame MEYER-ROCHE : *Pour le moment, on nous demande de voter pour la police municipale, mais effectivement elle est cumulable avec le RIFSEEP.*

Monsieur MULLER : *Pour moi, une prime d'intéressement est une prime collective, donc pour tout le monde, puisque c'est la bonne marche d'un service, alors pourquoi fait-on une différence ici entre un policier municipal et une secrétaire par exemple ou une comptable ?*

Madame MEYER-ROCHE : *La police municipale ne touche pas le RIFSEEP et ceci est fait pour ne pas la pénaliser par rapport aux autres salariés, c'est une question d'équité.*

Monsieur MULLER : *Donc cette prime peut être un complément au RIFSEEP ?*

Madame MEYER-ROCHE : *Oui*

Monsieur MULLER : *Donc ce n'est pas une question d'équité car on insère ici une distorsion.*

Madame MEYER-ROCHE : *Je parle d'équité par rapport aux primes que les agents peuvent obtenir car actuellement la police municipale ne peut pas toucher le RIFSEEP.*

Monsieur MULLER : *N'y a-t-il pas moyen de trouver une autre dénomination à cette prime ?*

Madame MEYER-ROCHE : *On ne peut pas changer la dénomination de cette prime, elle est règlementée par décret.*

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services telle que décrite ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20221216-2022-12-15-PV-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N° 10 : **Approbation de l'augmentation des taux de cotisation pour la protection sociale complémentaire risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2023**

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire présente la délibération N°10 :

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties **incapacité, invalidité, perte**

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20221216-2022-12-15-PV-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;
- Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Monsieur MULLER : *Est-ce que ces taux sont spécifiques à notre commune ou c'est général ?*

Madame MEYER-ROCHE : *Ce sont des taux appliqués en général mais qui sont déjà attractifs. C'est un groupement de plusieurs communes qui adhère à cette assurance.*

Monsieur MULLER : *Vous dites qu'il y a eu beaucoup de sinistres, d'incapacités et de décès ?*

Madame MEYER-ROCHE : *Non, pas dans notre commune mais dans la globalité.*

Monsieur MULLER : *Les taux sont importants.*

Madame MEYER-ROCHE : *Oui, mais les tarifs augmentent partout malheureusement. Ce contrat est déjà négocié par le Centre de Gestion. Je ne pense pas que l'on puisse avoir un meilleur taux.*

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER/ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20221216-2022-12-15-PV-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 abstention (Yves SCHMITT)

- **Article 1 :** **PREND** acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- **Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Délibération N° 11 : **Approbation de l'attribution d'une subvention en nature aux associations participant aux animations de fin d'année**

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire présente la délibération N°11 :

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ottmarsheim est forte d'un tissu associatif riche et dynamique qui participe très fortement à la mise en valeur de notre commune et de ses manifestations.

Elles sont parties prenantes notamment des animations de fin d'année qu'elles animent par la tenue de cabanons proposant petite restauration et boisson.

La commune a fait l'acquisition en 2021 de 10 000 gobelets à l'effigie d'Ottmarsheim. Ces gobelets lavables et réutilisables sont utilisés lors des animations communales de Noël (marché de Noël et autres) par ces associations. Seuls ces gobelets sont autorisés durant les animations de Noël afin de garantir une identité visuelle. Ces gobelets remplacent des gobelets plus anciens (à l'effigie du marché de Noël) qui avaient été achetés par les associations elles-mêmes.

Arrondissement

MULHOUSE

Lors du dernier marché de Noël, les associations ont souligné la complexité de la gestion mise en place par la commune.

Afin de faciliter cette gestion et de rendre les associations autonomes dans leur organisation, la municipalité propose de faire don de gobelets à chaque association participante. Celles-ci en seront donc propriétaires. La municipalité encourage les associations à organiser une consigne des gobelets lors des animations.

Pour les années à venir, toute nouvelle association qui participera à nos animations de Noël pourra bénéficier de 500 gobelets gratuitement.

Les associations ayant déjà perçu leurs gobelets et qui souhaiteront en avoir davantage pourront passer commande auprès de la commune dès 2023. Ces gobelets seront à la charge des associations.

Pour l'année 2022 seront subventionnées par ces dons en nature les associations comme suit :

Don de gobelets aux associations participantes à l'animation de Noël 2022		
Nom de l'association	Nombre de gobelets donnés	Valorisation
Arboriculteurs	500	162,85 €
Sporting Club Ottmarsheim	500	162,85 €
Ottmarsheim Rugby Club	500	162,85 €
Pêche et pisciculture	500	162,85 €
Freedom	500	162,85 €
Association du personnel communal	500	162,85 €
Centre Loisirs Ottmarsheim escalade	500	162,85 €
Donneurs de sang	500	162,85 €
Rotary Club	1800	586,27 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Considérant l'importance du tissu associatif sur le territoire communal et leur caractère d'intérêt général ;

Considérant la force du lien social créé par les associations sur le territoire, à travers leurs actions et manifestations, notamment lors des festivités de fin d'année ;

Considérant la nécessité de simplifier la gestion des gobelets lors de ces manifestations ;

Considérant le caractère transparent des modalités de demande et d'attribution des subventions numériques ou en nature ;

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur SCHLOSSER : Le rotary-club avait 1 500 gobelets, vous reprenez les 1 500 et vous leur donnez 1 800, mais théoriquement vous leur en avez donné que 300 puisque les 1 500 ils les avaient achetés à un moment donné ?

Monsieur EHRET : Oui, c'est pour cela que je dis que l'on remplace les gobelets un pour un. C'est aussi pour garantir une identité visuelle. On remplace au minimum d'un pour un et on augmente la dotation.

Monsieur SCHLOSSER : Une nouvelle association qui se crée en 2023, elle recevra 500 gobelets et théoriquement elle aura perçu plus d'argent qu'une association qui en avait déjà acheté ?

Monsieur EHRET : En don, oui.

Monsieur FERRAGU : C'est la question que je me pose, Je voudrais juste savoir si les associations concernées seront destinataire d'un courrier, car toutes se posent la question. Nous, nous avons 500 gobelets et on échange 500, nous revenons donc à zéro, nous n'avons pas les 500 gobelets pour cette année ?

Monsieur EHRET : Je ne comprends pas pourquoi vous revenez à zéro ?

Monsieur FERRAGU : Les Donneurs de Sang il leur reste 300 gobelets. Vous leur en donnez 500, mais il leur en faudrait 500 de plus pour démarrer ?

Monsieur EHRET : Mais pour les Donneurs de Sang, les 300 gobelets leur suffisent. Ils ont toujours fonctionné avec 300 et on leurs en donne 500, donc forcément le nombre est suffisant.

Monsieur FERRAGU : Nous devrions avoir l'échange de ce que nous avons acheté avant.

Monsieur EHRET : Nous vous avons demandé le nombre de gobelet que vous aviez avant.

Monsieur FERRAGU : Et nous vous avons donné le nombre.

Monsieur EHRET : Et le nombre de gobelet n'est pas le même qui figure ici ?

Monsieur FERRAGU : Nous avons fait les comptes et l'Association de Pêche et de Pisciculture en ont environ 500 mais ils estiment que normalement ils devraient avoir le double, les 500 de compensation et les 500 pour démarrer. Je parle au nom de plusieurs associations.

Monsieur EHRET : J'entends bien, mais nous n'allons pas donner des gobelets entre guillemets juste pour faire plaisir. Vous aviez 300, 400 gobelets cela vous suffisait pour fonctionner. Le but n'est pas de vous donner des gobelets à la pelle et de les distribuer à fonds perdu. C'est pour vous permettre de fonctionner.

La base de cette délibération vient d'une demande des associations de remplacer leurs gobelets.

Monsieur SCHLOSSER : Nous donnons 5 800 gobelets est ce que l'on sait combien il va en rester à la fin ?

Monsieur EHRET : Nous en avons perdu très peu et en avons encore environ 4 000 grâce à la consigne de l'année dernière.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20221216-2022-12-15-PV-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- **AUTORISE** le don par la commune de gobelets aux associations animant les festivités de fin d'année comme décrit ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

INFORMATIONS ET DIVERS

Présenté par Jean-Marie BEHE.

Registre des décisions

Le Registre des décisions était joint au Procès-Verbal.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur MULLER : Concernant l'avant-projet du permis d'aménager du centre village, y a-t-il quelque chose que l'on puisse voir, puisqu'il y a une esquisse ?

Monsieur le Maire : Des découpages ont été réalisés. Je vais regarder si l'on a un plan avec la voie douce, si nous en avons un, bien entendu, vous pouvez le voir. (Voir ANNEXE 1)

Monsieur MULLER : A priori, il y a eu un appel d'offre ou un appel à projet qui a été lancé ?

Monsieur le Maire : Oui, cela va être lancé. Nous avons décidé, avec la commission, que la voie douce sera réalisée après l'achèvement des constructions pour éviter que les entreprises passent sur la voie douce pour accéder à leur chantier.

Monsieur MULLER : Est-ce que vous avez des nouvelles de la C.E.A. concernant le projet du bâtiment des moines ?

Monsieur le Maire : J'y ai pensé aujourd'hui. Je vais leur écrire un courrier car nous n'avons pas de nouvelles depuis un certain temps.

Je sais que l'ADHAUR est venue faire une estimation des coûts pour la rénovation du bâtiment principal. Ce bâtiment est conforme à la réglementation car il était contrôlé régulièrement. Tout cela je ne l'ai pas par écrit et aucune réunion ne s'est tenue, mais d'après ce que j'ai pu comprendre c'est par ce bâtiment qu'ils débiteront, étant celui où il y a le moins de travaux à effectuer. La chapelle et l'ancien logement des sœurs resteront à l'Union Sainte-Anne.

Il faut savoir que les fresques de la chapelle sont classées mais pas le bâtiment. Tout le verger est entretenu par l'Association des Arboriculteurs de notre village et une convention devrait être signée entre eux et l'Union Sainte Anne.

Monsieur MULLER : Concernant le projet final qu'en est-il finalement ?

Monsieur le Maire : Cela devrait rester comme initialement prévu, des enfants viendront habiter là. En revanche, je demande que ce projet soit présenté à la commune et aux citoyens comme souhaité depuis le début.

Monsieur MULLER : Il serait bon que le projet soit présenté avant qu'il soit définitif !

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20221216-2022-12-15-PV-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur le Maire : Oui, s'il est présenté avant c'est pour que les habitants puissent savoir ce qu'il va y avoir dans cette zone.

Monsieur MULLER : Oui, et pour pouvoir faire des remarques constructives.

Monsieur le Maire : Je tiens à vous rappeler que ce lieu est privé. Je ne pourrais pas intervenir, qu'en cas de sécurité ou si le permis de construire n'est pas conforme. Mais, je ne pense pas que la C.E.A. va réaliser des travaux non conformes.

Monsieur MULLER : Lorsque nous en avons parlé la dernière fois, tout était suspendu, à la décision de la C.E.A. de subventionner ce projet. Est-ce qu'ils l'ont fait ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si cela a été voté à la C.E.A, mais je peux me renseigner.

Monsieur SCHMITT : C'est incroyable que l'on ne soit pas prévenu !

Monsieur le Maire : Si cela avait été le cas, nous aurions été prévenus ! Je tiens à ce qu'ils viennent présenter le projet, car nous avons également diverses questions à leur poser.

Monsieur SCHMITT : Concernant le port ? Est-ce que l'on sait déjà ce qui est prévu ? Aura-t-on une information pour le public ?

Monsieur le Maire : Tout le monde a entendu que le port va s'agrandir. Ils vont faire du ferroutage (transport rail-route). Une entreprise devrait également s'installer. Rien n'est encore signé, mais c'est en bonne voie. Cette entreprise devrait travailler le bois (faire des préparations pour des meubles en bois). Le terrain proposé, je dis bien « proposé » entre guillemets serait situé entre l'autoroute et l'accès au silo ARMBRUSTER. Je précise que l'entreprise prévoit la création entre 80 voire 150 emplois.

Monsieur SCHMITT : Cela n'a rien à voir avec le projet RHEINPORT ?

Monsieur le Maire : Non. Pour le projet RHEINPORT, rien n'est encore sorti.

Monsieur SCHMITT : C'est surtout ce projet qui nous intéresse. Savoir ce qu'il aura comme impact sur notre village au niveau de la circulation notamment.

Monsieur le Maire : Il faut savoir que toute la zone va être aménagée et que ce n'est pas une entreprise chimique. Les véhicules sortiront de l'autoroute et feront les 300 mètres pour se rendre dans les usines du secteur implantées là.

Monsieur SCHMITT : Justement, j'ai l'habitude de prendre ces autoroutes et je vous garantis que ces dernières années, le trafic de poids-lourds a augmenté de manière extraordinaire. Le Député, Monsieur FUCHS, a dit récemment qu'il allait s'occuper du problème entre Mulhouse et Bâle, mais les bouchons que nous allons avoir ici, risquent d'être importants également ?

Monsieur le Maire : Des études sur les transports vont, je pense, être réalisées. Est-ce que ce carrefour ne devrait pas être déplacé ?

Monsieur SCHMITT : Lorsque l'on vient de Mulhouse à un moment donné de la journée, il y a un trafic énorme de camions. Qu'est-ce que cela va donner après ?

Monsieur le Maire : Il y a un point qu'il faut prendre en compte. Avec la baisse du prix du carburant en France, tous les transporteurs de l'Est demandent à leurs chauffeurs de faire un détour pour venir en France s'approvisionner.

Seule la station AS24 d'Ottmarsheim était ravitaillée en carburant. Mulhouse et Colmar étaient vides et tous les camions venaient ici. Mais est ce que cette station est située au bon endroit ? Un travail est en cours avec le Sous-Préfet et une solution est peut-être trouvée.

Aujourd'hui, une nouvelle station AS24 est ouverte à SAUSHEIM et le trafic est plus fluide.

Monsieur MULLER : Ils veulent mettre de l'hydrogène là-bas, derrière AS24, non ?

Monsieur le Maire : Oui, il y a un projet global.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur MULLER : Il faudra tout de même rester vigilant sur ce projet, car la Maire de VILLAGE-NEUF a bien dit qu'elle ne voulait pas les containers chez elle et qu'à OTTMARSHEIM cela irait très bien !

Monsieur le Maire : Je ne suis pas persuadé que cela soit que des containers. Je pense que ce sont plutôt des entrepôts de stockage. Il faut savoir que de toutes les façons, nous sommes limités par la hauteur des constructions par notre P.L.U. et que nous voulons préserver l'entrée de notre village avec de la verdure.

Monsieur SCHMITT : RHEINPORT est une association entre des Suisses et des Français et les Suisses sont très intéressés par le port d'Ottmarsheim pour exporter vers la mer du Nord. Il y avait une réunion publique à VILLAGE-NEUF et ils parlaient de 100 000 containers par an ! Je ne sais pas si on en est toujours là ?

Monsieur le Maire : Je n'en sais rien ! Mais de toute façon, nous serons informés de ce qui se fera sur notre ban communal en réceptionnant les permis d'aménager et les permis de construire.

Monsieur SCHMITT : Je pose ces questions pour savoir s'il n'y a rien de trop dangereux et par rapport à ce que nous avons déjà.

Monsieur le Maire : D'après ce que je sais il n'y a pas d'usine chimique. De toute façon nous allons laisser venir les projets et nous en discuterons au moment venu.

Monsieur SCHMITT : Puisque nous parlons d'usine chimique, je constate que BOREALIS est à l'arrêt depuis environ quatre mois.

Monsieur le Maire : L'usine effectue des travaux de maintenance et ils nous informent régulièrement lorsqu'ils arrêtent l'usine.

Monsieur SCHMITT : Ils ont redémarré il n'y a pas longtemps.

Monsieur le Maire : Oui, mais ils payent également le prix du gaz !

Monsieur SCHMITT : Justement on est bien d'accord. Mais c'est quoi la suite de BOREALIS à votre avis ?

Monsieur le Maire : Nous avons reçu BOREALIS il n'y a pas très longtemps. Ils vont continuer. Une entreprise étrangère va acheter les engrais mais l'entreprise fonctionne bien.

Monsieur SCHLOSSER : J'ai une question concernant l'illumination de la maison de santé ? J'habite à côté et pour moi, c'est Hollywood quand je rentre le soir à 23h00.

Monsieur le Maire : Concernant la maison de santé, trois luminaires sur le trottoir éclairent la route et l'éclairage du parking de la maison de santé n'est pas connecté avec l'éclairage public de la commune. Un mail a été envoyé aux ateliers pour savoir comment ils peuvent faire pour diminuer l'illumination du bâtiment.

Monsieur SCHLOSSER : Je vous signale aussi que dans la salle d'attente l'éclairage reste allumé toute la nuit.

Monsieur le Maire : C'est bien de nous en informer, nous allons le signaler.

Monsieur SCHMITT : Nous en avons déjà parlé lors du dernier conseil municipal il me semble, c'est d'avoir une présentation de ce que vous prévoyez au niveau du développement touristique.

Monsieur EHRET : C'est prévu Monsieur SCHMITT.

Monsieur SCHMITT : On voit partout, notamment sur Facebook que Monsieur SEVIN refait des trucs, mais cela a l'air touffu ?

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur EHRET : Monsieur SEVIN a le droit d'écrire ce qu'il veut et nous, nous avons le droit de dire ce que l'on veut.

Monsieur SCHMITT : Mais où en sommes-nous ?

Monsieur EHRET : Nulle part, Monsieur SEVIN a reçu un courrier de fin de non-recevoir de toutes ses demandes.

Monsieur SCHMITT : Très bien.

Monsieur EHRET : Sa communication, nous la découvrons comme tout le monde sur Facebook notamment lorsqu'il parle d'OTTMARSHEIM. Il envisage de faire à nouveau des expositions et autres mais, il a reçu un courrier de non-recevoir de notre part, donc il n'y aura rien.

Monsieur le Maire : S'il veut faire quelque chose au couvent et que l'autorisation lui est donnée, nous ne pouvons pas faire grand-chose puisque c'est un domaine privé.

DIA

Monsieur le Maire : Les D.I.A. c'est tous des terrains bâtis (maisons vendues à d'autres propriétaires) et cela concerne tous ces lots-là.

Y-a-t-il des questions ?

Aucune question n'est posée.

INFORMATIONS DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur FALLECKER correspondant « INCENDIE ET SECOURS » présente le point et remercie dans un premier temps sa collaboratrice, Madame Stéphanie MEDER pour la belle présentation du document.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur SCHLOSSER : Il y avait un document où figuraient nos noms, est ce que nous serons informés de ce que nous devons faire le cas échéant et est-il prévu de faire quelque chose en 2023 ?

Monsieur FALLECKER : Oui, il s'agit du PCS. Effectivement, l'idéal serait d'effectuer un exercice grandeur nature en intégrant toutes les forces d'intervention telles que pompiers, forces de l'ordre, réserve communale, élus, ainsi que toutes les personnes citées dans le PCS, mais ce n'est pas pour tout de suite.

Le rappel des gestes de premiers secours et le maniement des extincteurs est demandé régulièrement pour le personnel communal. Je souhaite également y faire participer les personnes de la réserve communale.

Monsieur MULLER : Il serait bon d'informer les citoyens sur les risques industriels ainsi que sur les attitudes à adopter ?

Monsieur FALLECKER : Le DICRIM va être repris et sera consultable.

Monsieur SCHLOSSER : Est-ce qu'il serait possible d'avoir une formation sur les défibrillateurs ?

Réponse : Il suffit de suivre les instructions verbales données par l'appareil, lorsqu'il est déclenché.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20221216-2022-12-15-PV-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Madame MUFF/BICHON : Je veux féliciter Monsieur Olivier FALLECKER pour l'organisation de cette matinée « Prévention Self Défense » organisée en collaboration avec l'association KRAV MAGA, le dimanche matin 27 novembre 2022 à la salle polyvalente où 70 femmes environs y ont participées.

Nous pourrions également organiser un dimanche matin un stage de secourisme pour les personnes intéressées ?

Monsieur le Maire : Le secourisme c'est une chose particulière. Olivier FALLECKER pourrait se rapprocher de l'U.D.S.P. (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers) qui met des moniteurs à disposition.

Monsieur SCHMITT : Je veux revenir sur ce qui a été fait à la salle polyvalente avec le KRAV MAGA. Ce qui m'a dérangé, c'est la communication qui a été faite. On a l'impression qu'après avoir fait cette journée, les femmes vont pouvoir se défendre contre les agresseurs. C'est un peu exagéré, je pense que ce n'est pas aussi simple que ça et j'ai trouvé que c'est opposer les hommes et les femmes.

Réponse : C'est pour donner confiance, cela peut aider face à un agresseur.

Monsieur le Maire : J'y étais en qualité d'observateur et j'ai trouvé ces dames très motivées.

Madame MUFF/BICHON : Au niveau de la pédagogie Monsieur SCHMITT je ne vous rejoins pas. C'est vraiment se faire confiance car en qualité de femmes nous sommes tout de même les personnes les plus vulnérables, les plus attaquées et les plus agressées.

Monsieur SCHMITT : Vous voyez les choses de manière un peu étrange.

Madame MUFF/BICHON : Monsieur SCHMITT c'est une réalité.

Monsieur SCHMITT : Consulté un psy éventuellement.

Madame MUFF/BICHON : Monsieur SCHMITT, je ne vous permets pas de me dire que je dois consulter un psy ou quoi que ce soit. Je pense que nous savons tous qu'il y a beaucoup plus de femmes que d'hommes qui se font agresser. C'est de cela que nous parlons ! aussi pourquoi êtes-vous toujours dans la négative ? Il s'est passé quelque chose de bien

Monsieur SCHMITT : Je parle au niveau de la communication, je prends cela contre les hommes !

Madame DUBOIS : J'ai assisté à cette manifestation et je vous parle de ce que j'ai fait. Je peux vous dire que c'était dans le cas où une femme se fait agresser par un homme ou par une femme et cela a été rappelé à plusieurs reprises durant cette matinée. A aucun moment il a été dit que les hommes sont les méchants et les femmes les gentilles.

Monsieur SCHMITT : Mais vous faites peur à tout le monde !

Madame DUBOIS : Regardez les informations Monsieur SCHMITT.

Monsieur le Maire : Nous ne pouvons pas être toujours d'accord avec tout, mais vous avez le droit de penser comme bon vous semble et avez le droit de vous exprimer.

Madame RUIS : Ce qui est surprenant et en conclusion c'est qu'il y a eut une demande des participantes d'élargir ce genre d'activité aux jeunes filles des collèges voire de l'école primaire.

Monsieur SCHMITT : Est-ce que c'est vraiment le rôle de la commune de faire ça ? La police devrait agir face aux agresseurs !

Monsieur MULLER : Et si cela peut sauver des vies ?

Madame RUIS : Cela fait parti de la société d'aujourd'hui, il faut savoir réagir. Bien entendu cela ne sera pas la solution unique, la solution unique n'existe pas mais si l'on peut éviter la situation.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur SCHMITT : On vit dans un autre monde alors ! Vous avez déjà été agressée dans votre vie ?

Madame RUIS : Mais verbalement peut-être !

Monsieur SCHMITT : Moi aussi alors !

Madame MUFF/BICHON : Vous le faites régulièrement !

Madame DOJAT : Je peux vous dire que cela m'est arrivé et je peux vous garantir que si je n'avais à l'époque pratiqué pendant plusieurs années le self défense et le judo, je n'aurais pas eu la réaction que j'ai pu avoir et je me serais peut-être écroulée.

Madame RUIS : Mais au vu des inscriptions c'est qu'il y a un intérêt quand même.

Monsieur SCHMITT : Mais est ce que c'est à la commune d'organiser cela ?

Monsieur EHRET : Ce n'est pas la commune qui a organisé cette manifestation c'est l'association KRAV MAGA.

Monsieur SCHMITT : Au niveau du tourisme nous serons plus informés ?

Monsieur le Maire : Nous ferons au moins deux voire trois présentations par Conseil Municipal. Des responsables de commissions diront où ils en sont et vous pourrez également leurs poser des questions. Je vous propose de débiter à partir de janvier 2023.

Monsieur EHRET : Et l'on commencera par le Tourisme.

Monsieur SCHLOSSER : Est-ce qu'il y a un conseil municipal en décembre ?

Monsieur le Maire : Il y en aura un, le 15 décembre 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 20h16.

Fait à Ottmarsheim le 07 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Francine STIEGLER

Le Maire

Jean-Marie BEHE

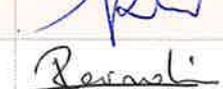
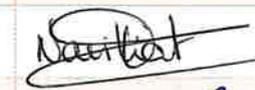
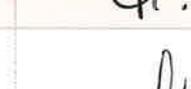
→ Réponses aux questions écrites :

NEANT

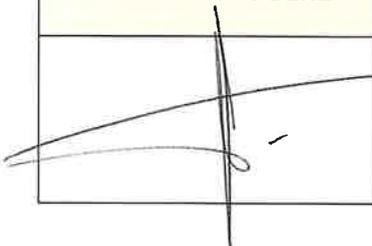
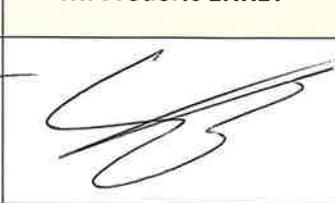
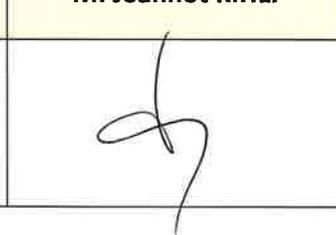
→ Réponses concernant la séance :

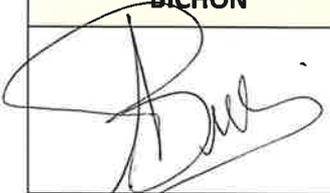
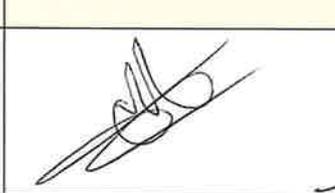
NEANT

**FEUILLE DE PRESENCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022**

NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
BEHE	Jean-Marie	Maire			
EHRET	Frédéric	1 ^{er} Adjoint			
MEYER-ROCHE	Rachel	2 ^{ème} Adjointe			
KIHLI	Jeannot	3 ^{ème} Adjoint			
MUFF-BICHON	Francesca	4 ^{ème} Adjointe			
FALLECKER	Olivier	5 ^{ème} Adjoint			
RUIS	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée			
BERNOLIN	Véronique	Conseillère Municipale			
PILOT	Raymond	Conseiller Municipal		X	
NAVILIAT	Ingrid	Conseillère Municipale			
MARRON	Sébastien	Conseiller Municipal			
DUBOIS	Julie	Conseillère Municipale			
FERRAGU	Daniel	Conseiller Municipal			
DOJAT	M-Christine	Conseillère Municipale			
BOURI	Catherine	Conseillère Municipale			
MULLER	Mario	Conseiller Municipal			
SCHLOSSER	Alexandre	Conseiller Municipal			
WADEL	Alain	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Mario MULLER
SCHMITT	Yves	Conseiller Municipal			

PAGE DES SIGNATURES

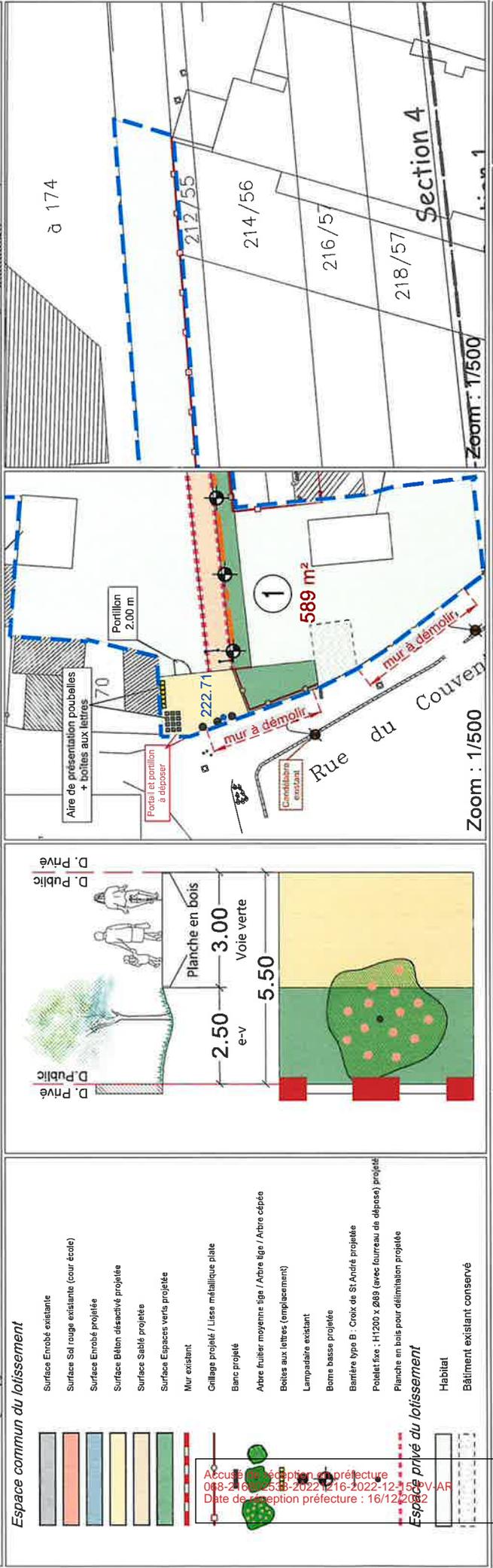
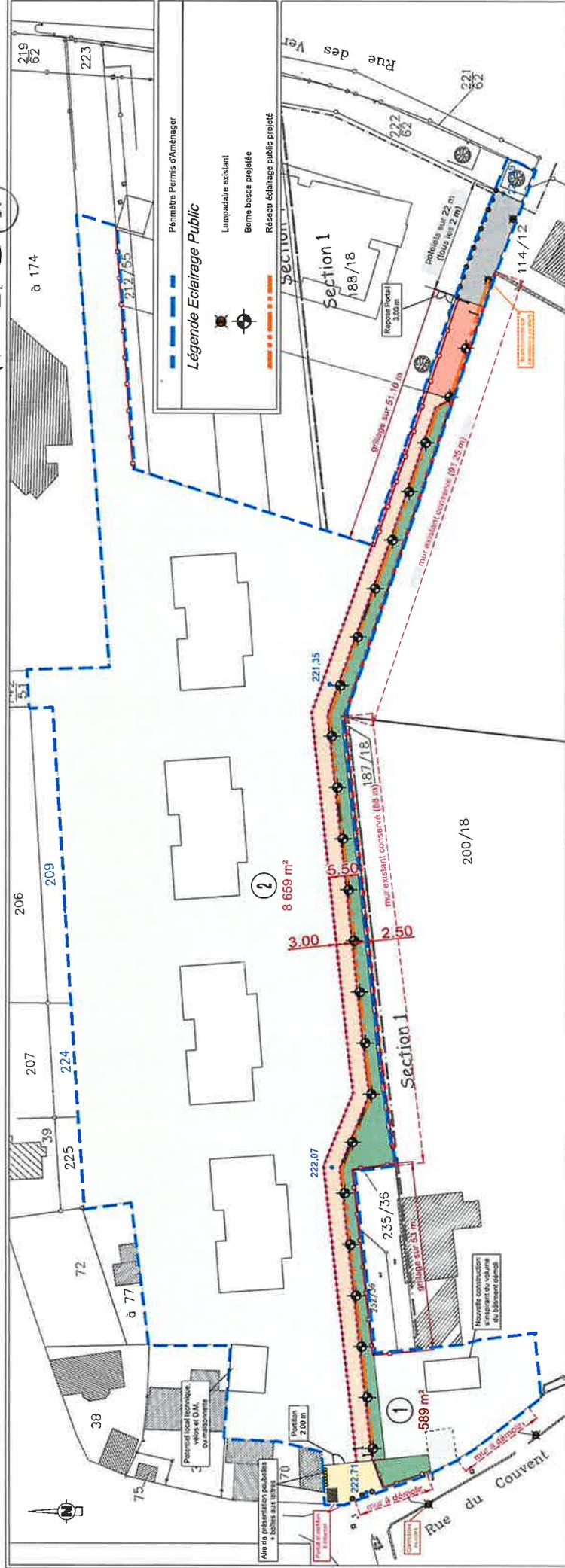
M. Jean-Marie BEHE	M. Frédéric EHRET	Mme Rachel MEYER-ROCHE	M. Jeannot KIHLI
			

Mme Francesca MUFF-BICHON	M. Olivier FALLECKER	Mme Sylvie RUIS	M. Daniel FERRAGU
			Absent excusé - Pouvoir à Ingrid NAVILIAT

Mme Véronique BERNOLIN	Mme Ingrid NAVILIAT	M. Sébastien MARRON	Mme Julie DUBOIS
			Absente excusée - Pouvoir à Marie- Christine DOJAT

M. Raymond PILOT	Mme Marie-Christine DOJAT	Mme Catherine BOURI	M. Alain WADEL
Absent excuse pouvoir à Olivier FALLECKER		Absente excusée	Absent excuse

M. Mario MULLER	M. Alexandre SCHLOSSER	M. Yves SCHMITT	
Absent excusé		Absent excusé	Accusé de réception en préfecture 068-216802538-20221216-2022-12-15-PV-AR Date de réception préfecture : 16/12/2022

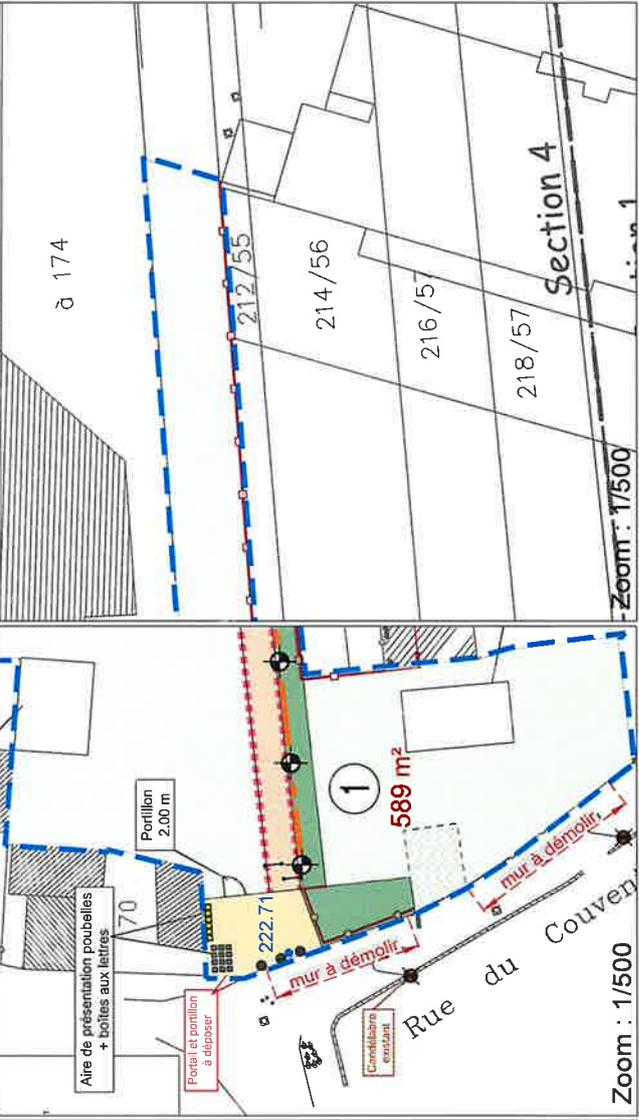
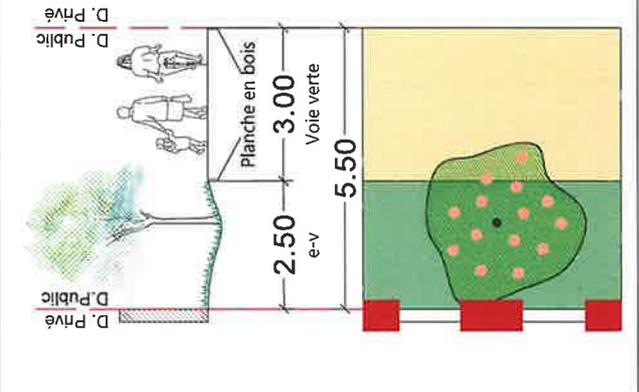


Espace commun du loisissement

- Surface Enrobée existante
- Surface Sol rouge existante (pour école)
- Surface Enrobée projetée
- Surface Béton désactivée projetée
- Surface Sablé projetée
- Surface Espaces verts projetée
- Mur existant
- Grillage projeté / Lisses métallique plate
- Barac existant
- Arbre fruitier moyenne fige / Arbre lige / Arbre cépédo
- Boîtes aux lettres (emplacement)
- Lampadaire existant
- Borne basse projetée
- Banquette type B - Croix de St André projetée
- Potelet fixe : H1200 x Ø89 (avec couronne de dépose) projetée
- Plancher en bois pour délimitation projetée

Espace privé du loisissement

- Habitat
- Bâtiment existant conservé



Accusé de réception en préfecture
 088-246802538-20221216-2022-12-153-V-AR
 Date de réception préfecture : 16/12/2022